



FICHE : Le Crédit-Adaptation : Volet Tutorat

Objectifs

L'objectif de la mesure « Tutorat » consiste à permettre aux entreprises de former leurs travailleurs (nouveau, en place, ou intérimaire) en utilisant les acquis professionnels des travailleurs âgés et plus expérimentés. Le dispositif permet à la fois une consolidation de l'emploi de ces travailleurs âgés et une mise en valeur des connaissances qu'ils possèdent ainsi que la formation continuée des travailleurs.

N.B : La formation, qui doit faire l'objet d'un plan de formation, peut être individuelle.

Pour qui ?

Pour les entreprises de toute taille et de tout secteur ayant au moins un siège principal d'activités en région de langue française, à l'exception des A.S.B.L.

Pour quels travailleurs ?

Pour tout travailleur lié par un contrat de travail auprès de l'entreprise et tout intérimaire occupé au moment de la formation.

Pour bénéficier de la formation par tutorat, l'apprenant doit :

- soit être occupé depuis 12 mois maximum dans l'entreprise;
- soit être occupé par l'entreprise et avoir besoin de cette formation pour accéder à de nouvelles fonctions dans l'entreprise;
- soit être intérimaire dans l'entreprise pour autant qu'il soit en contrat d'intérim au moment de la formation.

Pour exercer la fonction de tuteur, le candidat tuteur devra :

- 1) Être âgé de 45 ans ou plus,
- 2) Être un travailleur ou un gérant à titre principal d'une entreprise,
- 3) Signer une convention avec l'employeur stipulant le temps consacré au transfert des compétences vis-à-vis des apprenants;
- 4) Démontrer au FOREM sa capacité d'assumer la fonction de tuteur.

Durée

La formation s'étend sur une période de **six mois au minimum** et d'un an au **maximum**. La durée de la formation ne peut dépasser un **maximum de 300 heures** par travailleur formé.

ARLON
Espace Didier,
Rue de Diekirch, 38 - 6700 ARLON
Tel. 063/67 03 63 - Fax 063/67 02 97

CHARLEROI
Rue de l'Écluse, 16 - 6000 CHARLEROI
Tel. 071/23 06 20 - Fax 071/23 06 10

HUY
Chaussée de Liège, 49/51 - 4500 HUY
Tel. 085/27 08 47 - Fax 085/23 04 74

LA LOUVIERE
Rue du Chemin de Fer 37 -
7100 LA LOUVIERE
Tel. 064/27 98 54 - Fax 064/27 98 63

LIEGE
Val Benoit - Quai Banning 4 - 4000 LIEGE
Tel. 04/229 11 70 - Fax 04/ 254 57 30

MONS
Square F. Roosevelt 6 - 7000 MONS
Tel. 065/40 93 05 - Fax 065/36 14 01

MOUSCRON
Rue du Midi 17 - 7700 MOUSCRON
Tel. 056/85 58 28 - Fax 056/85 58 76

NAMUR
Av. Prince de Liège 137 - 5100 JAMBES
Tel. : 081/48 69 49 - Fax 081/48 69 91

NIVELLES
Rue de Soignies, 7 - 1400 NIVELLES
Tel. 067/28 08 71 - Fax 067/34 79 52

TOURNAI
Rue Childéric 53 - 7500 TOURNAI
Tel. 069/88 29 45 - Fax 069/88 29 81

VERVIERS
Rue du Collège, 1/3 - 4800 VERVIERS
Tel. 087/59 03 75 - Fax 087/59 03 74

SAINT-VITH
Aachener Strasse 73- 4780 ST-VITH
Tel. 080/28.00.70 - Fax 080/22.90.83

Avantages

Il s'agit d'une intervention horaire forfaitaire par travailleur, octroyée à l'entreprise :

- **de 10 € par heure de formation pour toutes les entreprises,**
- **augmentée de 1 € par heure de formation si l'apprenant est « peu qualifié »** (« peu qualifié » c'est-à-dire : tout travailleur sans diplôme ni brevet de l'enseignement secondaire supérieur).

Attention ! Le subventionnement est plafonné. Une même entreprise ne peut bénéficier d'une aide supérieure à **80.000 €** par période de 2 ans à la date de la signature de la convention.

Comment faire ?

Vous adressez votre demande initiale (document en annexe) **avant** le début des formations, au service Crédit-Adaptation du FOREM par voie postale, par fax ou par voie électronique (creditadaptation.siegecentral@forem.be). Le service Crédit-Adaptation accuse réception de cette demande dans les 10 jours et joint un dossier à compléter ainsi qu'un vade-mecum destiné à vous aider à compléter le dossier.

Contrôle

Vous vous engagez d'une part, à fournir tous les documents attestant de la formation et, d'autre part, à vous soumettre aux contrôles que le FOREM juge nécessaires pour constater la réalité des formations.

Un autre contrôle portera sur l'obligation qui vous est faite de maintenir au minimum 80% de l'effectif global d'emploi de votre entreprise pendant la durée de la formation.

Cumul

Le Crédit-Adaptation **ne peut être cumulé** avec aucune autre aide publique ou sectorielle qui pourrait être accordée **pour couvrir les mêmes coûts de formation.**

N'est pas considéré comme double subventionnement, le fait d'ajouter au Crédit-Adaptation une autre source de financement, telle l'aide octroyée par un fonds sectoriel, de manière à couvrir la partie du coût non prise en charge par le Crédit-Adaptation et ce, dans le respect du Règlement Européen.

Cet avantage financier vous intéresse ou vous avez simplement besoin de plus amples informations ? Vous souhaitez des renseignements sur les autres aides à l'emploi et à la formation ? Contactez nos **Conseillers en Ressources Humaines.**

N.B. : Nous attirons votre attention sur le fait que les Fiches Entreprises ont une vocation synthétique. Elles ne prétendent pas à l'exhaustivité de même que les cas particuliers n'y sont pas traités. Les informations contenues dans ces fiches concernent des matières complexes que le service CRH s'efforce toujours d'actualiser. En cas de doute ainsi que pour obtenir des explications complémentaires, vous pouvez vous adresser aux services et institutions mentionnés.